

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 LaurierSt./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec

K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services Division (FK)
11 Laurier St./ 11, rue Laurier

3C2, Place du Portage, Phase III Gatineau Ouébec

K1A 0S5

Title - Sujet Entretien CVCA Solicitation No N° de l'invitation EJ196-150923/A Client Reference No N° de référence du client 20151923 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-280-72150 File No N° de dossier fk280.EJ196-150923 CCC No./N° CCC - F 2010 PM On - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	rend fi	VME Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Buyer Id - Id de l'acheteur
Solicitation No N° de l'invitation EJ196-150923/A Client Reference No N° de référence du client 20151923 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-280-72150 File No N° de dossier fk280.EJ196-150923 CCC No./N° CCC - F 8280.EJ196-150923 Solicitation Closes - L'invitation p at - à 02:00 PM on - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	2016-1 MS No./N° V rend fil	VME Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Buyer Id - Id de l'acheteur
EJ196-150923/A Client Reference No N° de référence du client 20151923 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-280-72150 File No N° de dossier fk280.EJ196-150923 CCC No./N° CCC - F fk280.EJ196-150923 Solicitation Closes - L'invitation p at - à 02:00 PM on - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	2016-1 MS No./N° V rend fil	VME Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Buyer Id - Id de l'acheteur
Client Reference No N° de référence du client 20151923 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-280-72150 File No N° de dossier fk280.EJ196-150923 CCC No./N° CCC - F R280.EJ196-150923 Solicitation Closes - L'invitation p at - à 02:00 PM on - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	ns No./N° \	VME Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Buyer Id - Id de l'acheteur
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-280-72150 File No N° de dossier fk280.EJ196-150923 Solicitation Closes - L'invitation pat - à 02:00 PM on - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	rend fi	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Buyer Id - Id de l'acheteur
File No N° de dossier fk280.EJ196-150923 Solicitation Closes - L'invitation p at - à 02:00 PM on - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	rend fi	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Buyer Id - Id de l'acheteur
Solicitation Closes - L'invitation pat - à 02:00 PM on - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	rend fi	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Buyer Id - Id de l'acheteur
at - à 02:00 PM on - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III		Fuseau horaire Eastern Standard Time EST Buyer Id - Id de l'acheteur
on - le 2017-01-31 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: □ Destination: ✓ Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	-	EST Buyer Id - Id de l'acheteur
Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	-	•
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	-	•
Grogan, Lynn Telephone No N° de téléphone (873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	-	•
(873) 469-4903 () Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	f	k280
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	FAX No	o N° de FAX
Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVE PORTAGE III	(819) 9	956-3600
11 LAURIER ST Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	RNMENT	SERVICES CANADA

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Appuyer le recours aux apprentis

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'annexe E.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.5 Lois applicable
- 2.6 Visite obligatoire des lieux

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
 - Section I Soumission technique
 - Section II Soumission financière
 - Section III Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Processus d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
- 7.7 Paiement
- 7.8 Instructions relatives à la facturation services d'entretien
- 7.9 Attestations
- 7.10 Lois applicables
- 7.11 Ordre de priorité des documents

7.12 Ressortissants étrangers

(entrepreneur canadien)

- 7.13 Assurance
- 7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs
- 7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- 7.16 Réunion avant le début des travaux
- 7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

Liste des annexes

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
Annexe C	Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire
Annexe D	Les instruments de paiement électronique
Annexe E	Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis
Annexe F	Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en
matière d'emp	oi – Attestation
Annexe G	Barème des prix

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires: renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: décrit les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, l'attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis et le Barème des prix.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir toute la main-d'oeuvre et tous les outils, services nécessaires à l'exécution des travaux requis pour l'entretien de l'équipement de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des équipements connexes au Travaux publics gouvernement Canada situé à Manège militaire Walkley, 2100, chemin Walkley, M-23, 1200, chemin de Montréal et Centre médical de la Défense Nationale, 1745, promenade Alta Vista à Ottawa, Ontario, conformément à la Portée des Travaux 8M3-1584-6, ci-joint à l'annexe A.
- 1.2.2 La période du contrat sera de cinq (5) ans.
- 1.2.3 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssiiss.tpsgcpwgsc.gc.ca/index-fra.html).

- 1.2.4 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP– OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- 1.2.5 une visite des lieux obligatoire est associée à ce besoin, pour laquelle une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des établissements PROTÉGÉS. Voir la Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires.
- 1.2.6 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation.</u>

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-etconditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de l'article 5 - Présentation des soumissions, du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: cent-vingt (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de cette soumission, la soumission par télécopieur à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada n'est pas jugée pratique et ne sera conséquemment pas acceptée.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension ? OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante : a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Manège militaire Walkley, 2100, chemin Walkley, M-23, 1200, chemin de Montréal et Centre médical de la Défense Nationale, 1745, promenade Alta Vista à Ottawa, Ontario le 12 janvier 2017. La visite des lieux débutera à 10h00 HNE et se tiendra dans l'entrée principale au Manège militaire Walkley.

Une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des établissements PROTÉGÉS. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 5 janvier 2017 à 16h00 HNE pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) du soumissionnaire doit s'assurer que les représentants sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé pour la visite des lieux. À défaut de répondre aux exigences relatives à la sécurité, le ou les représentant(s) se verra/verront refuser l'accès au site.

Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendezvous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Pour la visite des lieux, il est obligatoire que les soumissionnaires fournissent et portent des chaussures de sécurité et casque dur. On interdira l'accès à la visite des lieux aux soumissionnaires qui ne se conformeront pas à cette exigence.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier); Section II: Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique); et Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgcpwgsc.gc.ca/ecologisationgreening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique (voir la Partie 4, section 4.1.1)

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à **l'annexe G**. <u>Les taxes applicables sont en sus.</u>

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix et tarifs fermes pour la période du contrat de cinq ans pour tous les éléments énumérés à l'Annexe G.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Processus d'évaluation

- (a) Les soumissionnaires seront évalués par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Présentation des pièces justificatives

Les pièces justificatives mentionnées ci-dessous (alinéas 4.1.1.1 à 4.1.1.5) devraient être incluses dans la soumission du soumissionnaire au moment de la clôture des soumissions. Cependant, si celles-ci ne sont pas fournies tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans le délai prévu aura pour conséquence que la soumission sera déclarée irrecevable.

Les pièces justificatives fournies par le soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification. TPSGC se réserve le droit de vérifier si les renseignements sont exacts et complets, et si les clients cités en références sont satisfaits des services reçus.

4.1.1.1 Techniciens CVC

Pour l'exécution des travaux relatifs à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir les noms de trois (3) techniciens qualifiés en chauffage, ventilation et climatisation (CVC) pour effectuer l'entretien des systèmes de CVC.

Techniciens qualifiés	Prénom et nom
Technicien 1	
Technicien 2	
Technicien 2	

4.1.1.2 Expertise et expérience obligatoires du gestionnaire de service non-ex

exécutant

Le soumissionnaire doit fournir des preuves relatives à l'expérience récente de son gestionnaire de service non-exécutant en citant en référence au moins un (1) projet ou contrat similaire. Le gestionnaire de service non-exécutant doit posséder trois (3) années d'expérience récente dans un poste de supervision dans le domaine de l'entretien du matériel de CVC.

Afin de démontrer l'expérience du gestionnaire de service non-exécutant, le soumissionnaire doit fournir en référence le nom d'au moins une (1) personne-ressource du client. Les renseignements sur la personne-ressource du client citée en référence doivent comprendre le nom de la personne-ressource et les renseignements sur celle-ci, les dates de début et de fin de la prestation des services, une courte description du projet ainsi qu'une brève description des responsabilités du gestionnaire de service non-exécutant.

- Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements à l'aide du formulaire ci-dessous.
- Les trois (3) dernières années sont définies comme la période commençant en janvier 2013 et se terminant à la date de clôture de la demande de propositions.
- Similaire: Service d'entretien du matériel de CVC d'envergure et de portée comparables à celles du matériel figurant dans la partie EDT 5, Liste du matériel, de l'annexe A, Énoncé des travaux.

Dans les cas où l'expérience a été acquise simultanément, la période concernée ne sera prise en compte qu'une seule fois dans le calcul des trois années d'expérience récente minimales requises.

Le Canada peut communiquer avec les personnes-ressources du client pour valider les renseignements fournis.

Si on ne peut pas communiquer avec la personne-ressource du client au moyen des renseignements fournis ou que les renseignements ne peuvent pas être confirmés par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera jugée non recevable et sera rejetée.

Nom du gestionnaire de servi	ce non-exécutant :
Nom de l'organisation ou de	Nom :
l'entreprise cliente	
Nom et titre de la personne-	Nom :
ressource du client qui peut	
confirmer l'information	Titre:
Numéro de téléphone et	Numéro de téléphone :
courriel de la personne-	·
ressource du client	Numéro de télécopieur :
Période d'exécution du projet ou du contrat (indiquer le jour, le mois et l'année)	De : (jour/mois/année) À : (jour/mois/année)
Description du projet ou du cont	rat :
Responsabilités de la personne	

4.1.1.3 Expérience et rendement antérieur obligatoires de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir la preuve de son expérience en faisant référence à trois (3) projets ou contrats similaires au cours des trois (3) dernières années.

Afin de démontrer l'expérience de l'entrepreneur, le soumissionnaire doit fournir en référence le nom d'au moins trois (3) personnes-ressources du client. Les renseignements sur les personnes-ressources du client citées en référence doivent comprendre le nom de la personne-ressource et les renseignements à son sujet, les dates de début et de fin des services ainsi qu'une description du projet ou du contrat.

- Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements à l'aide du formulaire ci-dessous.
- Expérience récente : Expérience acquise depuis janvier 2013 jusqu'à la date de clôture de la demande de soumissions.

 Similaire: Service d'entretien des systèmes de CVC d'envergure et de portée comparables à celles du matériel figurant à l'annexe A, Énoncé des travaux, Liste du matériel.

Le Canada peut communiquer avec les personnes-ressources du client pour valider les renseignements fournis.

Si on ne peut pas communiquer avec la personne-ressource du client au moyen des renseignements fournis ou que les renseignements ne peuvent pas être confirmés par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera jugée non recevable et sera rejetée. Si le soumissionnaire fournit plus de références que ce qui est demandé cidessus, seules les références pour les trois (3) projets exigées seront examinées. Les trois (3) premiers projets présentés dans la proposition seront pris en compte pour l'évaluation.

	RÉFÉRENCE N° 1 POUR LE PROJET OU LE CONTRAT	RÉFÉRENCE N° 2 POUR LE PROJET OU LE CONTRAT	RÉFÉRENCE N° 3 POUR LE PROJET OU LE CONTRAT
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Référence nº 1 pour le projet ou le contrat :	Référence nº 1 pour le projet ou le contrat :	Référence nº 1 pour le projet ou le contrat :
Nom et titre de la personne-ressourc e du client qui peut	Nom :	Nom :	Nom :
confirmer l'information présentée dans la proposition	Titre :	Titre :	Titre:
Numéro de téléphone et	Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :
courriel de la personne-ressourc e du client	Courriel :	Courriel :	Courriel :
Période d'exécution du projet ou du contrat	De :(jj/mm/aaaa)	De :(jj/mm/aaaa)	De :(jj/mm/aaaa)
(indiquer le jour, le mois et l'année)	À:(jj/mm/aaaa)	À :(jj/mm/aaaa)	À: (jj/mm/aaaa)
Description du projet ou du contrat			

4.1.1.4 Documentation sur les cartes et permis

Les certificats ou les cartes ci-dessous doivent être fournis pour chaque **technicien en CVC** proposé par le soumissionnaire. Chaque certificat ou carte doit être valide (ne pas être expiré) à la date de clôture des soumissions de la présente demande de propositions.

Matériel de CVCA – trois (3) employés de service détenant les compétences suivantes :

- une carte de compétences en règle en prévention des substances appauvrissant la couche d'ozone de la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
- une licence de **compagnon** en règle de certification en réfrigération et en conditionnement d'air (ou un équivalent interprovincial approuvé);
- un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
- un certificat valide sur l'accès à des espaces clos;
- un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.

Appareils au gaz - Trois (3) employés de service détenant ce qui suit :

- un certificat G1 (technicien gazier 1) valide et permanent de la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
- un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
- un certificat valide sur l'accès à des espaces clos;
- un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.

Le personnel cité à la section « Matériel de CVCA » ci-dessus peut aussi être cité à la section « Appareils au gaz » à condition que ce personnel soit en possession des certifications demandées dans chaque catégorie.

4.1.1.5 Les Apprentis

Les apprentis embauchés par l'entrepreneur doivent être entièrement enregistrés dans un programme d'homme de métier correspondant aux services indiqués à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Les apprentis doivent, en tout temps, travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement dans ce programme en tout temps pendant la durée du contrat.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

processus d'approvisionnement.

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Conformément à la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgcpwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés cidessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de Soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>

 $\begin{tabular}{ll} $$ $$ (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats fede \end{tabular}$

raux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité</u> limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la <u>Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC)</u>, <u>Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html)</u>.

6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

Le soumissionnaire doit préciser les renseignements suivants sur tous les employés proposés à la Partie 4, (Section 4.1.1 évaluation technique) pour assurer les services dans le cadre de tout contrat qui sera attribué:

Noms et prénoms	Date de naissance jour/mois/an	Niveau d'attestation de sécurité
Technicien 1		
Technicien 2		
Technicien 2		
Gestionnaire de service nonexécutant		

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Remplacement d'individus spécifiques

- Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - (a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - (b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

Noms des individus qualifiés

L'entrepreneur doit fournir les noms des techniciens attitrés aux travaux de ce contrat. Les noms fournis ci-dessous doivent être les mêmes individus énumérés aux parties 4 et 6 de la soumission.

Techniciens qualifiés	Prénom et nom
Technicien 1	
Technicien 2	
Technicien 2	
Gestionnaire de service nonexécutant	

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-etconditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- **7.3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat			
La période du contrat est du	au	inclusivement.	
(période de 5 ans – dates exacte	à être co	nfirmées lors de l'octroi du con	trat)

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Lynn Grogan
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'attribution des marchés immobiliers
3C2, Phase III, Place du Portage
11 rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5
Téléphone: 873-469-4903
Télécopieur: 819-956-3600

Courriel: lynn.grogan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique "LE RESPONSABLE TECHNIQUE SERA NOMMÉ À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT."

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :	
Гitre :	
Organisation :	_
Adresse:	
Γéléphone :	
Télécopieur :	
Courriel:	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le responsable à contacter pour les demandes de renseignements à caractère général et le suivi.

Nom :	
Numéro de téléphone: _	
Numéro de cellulaire :	
Numéro de télécopieur :	
Courriel :	

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur fournira les biens et services aux termes du contrat jusqu'à une **dépense totale** estimative qui n'excède pas \$ (à déterminer) (taxes applicables sont en sus), de laquelle \$ (à déterminer) (taxes applicables sont en sus), est pour les biens et/ou services énumérés ou décrits dans le barème de prix 1, et \$ (à déterminer) (taxes applicables sont en sus) est pour les biens et/ou services additionnels qui pourraient être demandés "selon les besoins" aux prix et/ou taux indiqués au barème de prix 2.

7.7.2 Base de Paiement - Prix Fermes et "Selon Les Besoins"

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes, conformément aux Conditions générales 2035 16 (2014-09-25) "Période de paiement" et aux tables suivantes. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

- Les taux fermes seront payés en conformité avec le barème de prix 1 en quatre (4) versements trimestriels égaux.
- b) Travaux "Selon les besoins"

 Tous les coûts engagés pour des travaux supplémentaires seront payés conformément au barème de prix 2 et à l'énoncé des travaux, Annexe A, «selon les besoins», après achèvement, inspection et acceptation des travaux exécutés.

L'obligation totale du Canada en vertu de la partie du contrat qui s'applique « selon les besoins » ne doit pas dépasser <u>(à déterminer)</u>. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

(a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

(b) si à quelque moment l'entrepreneur prévoit que ce montant ne suffira pas, l'entrepreneur doit en informer promptement l'autorité contractante.

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement l'obligation du Canada à son égard.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Barèmes des prix

Le(s) tableau(x) pertinents des barèmes des prix seront joints à l'Annexe G à l'attribution du contrat

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.5 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.8 Instructions relatives à la facturation - Services entretien

 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien trimestriel décrit dans l'énoncé des travaux du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

- 2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :
 - (a) L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport trimestriel doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Services d'entretien et d'assurance opérationnelle Édifice Chomley, 6e étage 400, rue Cooper Ottawa, Ontario K1A 0S5 Au soin de ______

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2016-04-04);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e) l'Annexe C, Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire
- f) l'Annexe G, Barème des prix, et
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (inscrire la date de la soumission),

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (s'il y a lieu) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.13 Assurance

7.13.1 Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs

Le contremaître de l'entrepreneur ou le responsable sur les lieux doit être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en tout temps. La responsabilité de toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût des téléphones ou des téléavertisseurs, revient à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit maintenir un service de communication ininterrompu.

7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.16 Réunion avant le début des travaux

L'entrepreneur doit participer à cette réunion avant de commencer les travaux; on dressera le procès verbal de cette réunion. Le représentant ministériel fixera l'heure et le lieu de cette réunion.

L'entrepreneur doit fournir, au responsable technique, une copie de sa politique en matière de sécurité conformément aux exigences du règlement provincial applicable dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format cidessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Consultez le document ci-joint)

ANNEXE B

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Consultez le document ci-joint)

ANNEXE C

Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire

(Consultez le document ci-joint)

ANNEXE D

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être pa	∕é au moyer	n de l'un des	s instruments	de
paiement électronique suivants :				

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 2
M\$)

ANNEXE E ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

- Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les fournisseurs ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti¹ autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre fédéraux de construction et d'entretien.

¹ Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Nom:

Signature:

Nom de la compagnie :

Dénomination sociale :

Numéro de l'invitation à soumissionner :

Information optionnelle pouvant être fournie :

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :

ANNEXE F

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

manquement aux termes du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.</u>
Date : (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation</u> <u>fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> .
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC – Travail.
OU
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

- B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
- OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE G BARÈME DES PRIX

(Consultez le document ci-joint)

Travaux publics et	Service d'entretien	Portée des travaux
Services	Matériel de	Page 1 de 12
gouvernementaux	CVCA	8M3-1584-6

ÉT 1 Généralités

- .1 L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre et tous les outils et services nécessaires à l'exécution des travaux requis pour l'entretien du matériel selon les modalités et les conditions stipulées dans la présente, et il doit exécuter ces travaux consciencieusement et conformément à tous les codes, normes et règlements pertinents des divers paliers gouvernementaux (provinciaux/territoriaux, municipaux et fédéral).
- .2 Pour exécuter les travaux liés à cette exigence, le personnel de service de l'entrepreneur doit avoir ce qui suit en sa possession :
 - .1 Matériel de CVCA trois (3) employés de service détenant les compétences suivantes :
 - une carte de compétences en règle en prévention des substances appauvrissant la couche d'ozone de la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
 - une licence de **compagnon** en règle de certification en réfrigération et en conditionnement d'air (ou un équivalent interprovincial approuvé);
 - un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
 - un certificat valide sur l'accès à des espaces clos;
 - un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.
 - . 2 Appareils au gaz Trois (3) employés de service détenant ce qui suit :
 - un certificat G1 (technicien gazier 1) valide et permanent de la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
 - un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
 - un certificat valide sur l'accès à des espaces clos;
 - un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.

Le personnel cité à la section « Matériel de CVCA » ci-dessus peut aussi être cité à la section « Appareils au gaz » à condition que ce personnel soit en possession des certifications demandées dans chaque catégorie.

.3 Les apprentis embauchés par l'entrepreneur doivent être entièrement enregistrés dans un programme d'homme de métier connexe aux services demandés (annexe A, Énoncé des travaux) et ils doivent travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement au programme de personne de métier lié aux services présentés à l'annexe A, Énoncé des travaux, en tout temps pendant la durée du contrat.

ÉT 2 Portée des travaux – entretien et inspection à titre préventif

.1 Généralités

L'entrepreneur doit effectuer tout l'entretien nécessaire conformément aux exigences de l'article ÉT 3 et aux recommandations du fabricant, y compris, sans nécessairement s'y limiter, les détails qui suivent dans le but de faire l'entretien du matériel indiqué en ÉT 5, Liste du matériel.

.2 Éléments compris dans le contrat

Main-d'œuvre pour tout ce qui est inspections d'entretien, contrôle des fuites, nettoyage et lubrification, c'est-à-dire l'ensemble du travail et des coûts liés au remplacement des courroies d'entraînement, des filtres et des fusibles.

.3 Rendement

L'entrepreneur doit maintenir le matériel à son niveau de performance d'origine pour garder les conditions dans la plage de fonctionnement requise par le matériel desservi par ce système, sauf prescription contraire du responsable technique.

.4 Travaux exclus

L'entrepreneur n'a pas, aux termes du présent contrat, à remplacer ni à réparer de matériel qui a été endommagé par une négligence ou un mauvais usage par des tiers ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, à l'exception de l'usure normale du matériel.

1. L'entrepreneur doit fournir une justification claire et concise des événements qui ont mené à la défectuosité.

Travaux publics et	Service d'entretien	Portée des travaux
Services	Matériel de	Page 2 de 12
gouvernementaux	CVCA	8M3-1584-6

ÉT 2 Portée des travaux (suite)

.5 Travaux supplémentaires

- .1 L'entrepreneur doit, *dans les 24 heures*, informer par écrit le représentant du Ministère de toutes les réparations nécessaires qui ne sont pas incluses dans la présente comme faisant partie des travaux à exécuter aux termes du présent contrat. Il peut alors être appelé à procéder aux réparations en question.
- .2 L'entrepreneur doit désigner les modifications ou les améliorations au matériel ou aux systèmes qui accroîtront l'aptitude au service, la durée de vie ou l'efficacité du matériel.
- .3 L'entrepreneur doit calculer le coût des réparations (ÉT 2.2.5.1), des modifications ou des améliorations (ÉT 2.2.5.2) en fonction du mode de tarification du barème 2. Il peut alors être appelé à procéder aux réparations en question.

.6 <u>Descriptions d'ordre opérationnel</u>

L'entrepreneur doit démontrer, à la demande et à la satisfaction du représentant du Ministère, qu'il a en sa possession les schémas de câblage complets, les méthodes de réglage détaillées et les descriptions opérationnelles détaillées pour tout le matériel visé par le présent contrat.

.7 Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements pertinents sur l'environnement qui sont en vigueur, y compris au Règlement fédéral sur les halocarbures.

- .1 Pendant les travaux de réparation ou de remplacement, l'entrepreneur doit utiliser du matériel de récupération des frigorigènes en circuit fermé pour réduire le plus possible les émissions de frigorigène. Un essai d'étanchéité complet de tous les systèmes frigorifiques doit être effectué deux fois (aux six mois) pendant l'année civile, et les réparations nécessaires doivent alors se faire. L'entrepreneur doit apposer sur les appareils une étiquette attestant qu'ils ne **fuient pas**.
- .2 L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les relevés prévus par le Règlement fédéral sur les hydrocarbures soient dressés après chaque service ou contrôle de fuites. Un exemplaire de chaque avis de vérification de fuites doit être présenté au responsable technique avec chaque facture, ou sur demande.
- .3 L'entrepreneur doit protéger les surfaces et le complexe de couverture contre les dommages ou les déversements d'huile en glissant des feuilles de contreplaqué ou de plastique sous le matériel pendant les travaux d'entretien. En cas de déversement accidentel, il doit en informer immédiatement le responsable technique pour que des mesures correctrices puissent être prises.
- .4 L'entrepreneur ne doit pas laisser de déchets sur place sans l'autorisation du responsable technique.
- .5 L'entrepreneur ne doit pas déverser de déchets ni de produits volatils comme de la peinture ou des essences minérales et du diluant à huile dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- .6 L'entrepreneur doit contrôler l'élimination de l'eau de ruissellement contenant des matières en suspension ou d'autres substances dangereuses conformément aux exigences du responsable local.

Travaux publics et	Service d'entretien	Portée des travaux
Services	Matériel de	Page 3 de 12
gouvernementaux	CVCA	8M3-1584-6

ÉT 3. Entretien

1 Sauf avis contraire, tout le matériel doit être inspecté une fois par mois ou plus souvent si cela s'avère nécessaire dans le but d'assurer une exploitation sans problème.

.1 Appareils à gaz (Manège militaire Walkley)

Tout le matériel doit être inspecté une fois par mois ou plus souvent si cela s'avère nécessaire dans le but d'en assurer une exploitation sans problème. Les démarrages et les arrêts saisonniers doivent être coordonnés avec le responsable technique. L'exécution des travaux requis doit permettre l'exploitation de tout système conformément à sa conception initiale ou aux modifications subséquentes approuvées; elle doit être conforme aux recommandations des fabricants.

- .1) Une inspection et un nettoyage consciencieux de la chambre à eau et de la chambre de combustion de la ou des chaudières doivent être effectués une fois par an et coordonnés avec le responsable technique;
- .2) Une analyse de combustion annuelle doit être effectuée sur chaque appareil pendant la saison de chauffage. Un exemplaire du rapport de l'analyse de combustion doit être soumis au responsable technique après cette analyse.

.2 Refroidisseurs (NDMC et M-23)

Les refroidisseurs doivent être inspectés une fois par mois ou plus souvent si cela s'avère nécessaire pendant la saison d'utilisation (de mai à octobre), le but étant d'assurer une exploitation sans heurt. L'entrepreneur doit hivériser les appareils, s'il y a lieu, pour les protéger contre tout gel profond les mois d'hiver. L'exécution des travaux requis doit permettre l'exploitation de tout système conformément à sa conception initiale ou aux modifications subséquentes approuvées, et doit être conforme aux recommandations des fabricants.

- .1) L'entrepreneur doit fournir un rapport complet d'analyse de l'huile pour les refroidisseurs; il rédigera ce document en se fondant sur un échantillon prélevé avant une vidange d'huile ou pendant le dernier mois de fonctionnement des appareils. Son rapport doit comprendre des recommandations découlant des données d'analyse et des lignes directrices du fabricant. Il doit être soumis au plus tard le 15 décembre de chaque année afin que tout travail correctif nécessaire puisse être effectué pendant la période d'inactivité. L'entrepreneur est responsable de l'élimination de l'huile usée et des matériaux contaminés par de l'huile.
- .2) Les tubes d'évaporateur doivent être inspectés aux deux ans. Ils doivent être nettoyés aussi souvent qu'on le juge nécessaire pour assurer une bonne transmission de la chaleur selon la capacité du refroidisseur. Pendant que les évaporateurs sont ouverts pour nettoyage et inspection, les tubes non étanches doivent être décelés et faire l'objet d'une réparation. Le responsable technique devra être avisé chaque fois que se fait l'entretien des tubes, et il pourra alors inspecter les appareils avant qu'ils ne soient refermés.
- .3) Aux première et troisième années du contrat, l'entrepreneur doit soumettre un échantillon de frigorigène de chaque refroidisseur à une analyse chimique complète, et un rapport détaillé doit être produit. Un document complet doit être présenté au responsable technique.

.2 Calendrier

Sauf indication contraire, l'entretien préventif doit être fait pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, à l'exception des jours fériés.

.3 Plan d'entretien

L'entrepreneur doit rédiger un plan d'entretien complet et détaillé spécifique au matériel en inventaire, lequel doit résumer toutes les tâches, méthodes et fréquences ainsi que tous les programmes d'entretien nécessaires pour atteindre ou dépasser les recommandations des fabricants, y compris un plan des services qui doivent être effectués sur une base annuelle, semestrielle, trimestrielle et mensuelle. Ce plan doit refléter l'entretien recommandé par le fabricant ainsi que toutes les exigences de la présente convention. Le plan d'entretien soumis doit être examiné par le responsable technique; il se peut que l'entrepreneur doive y apporter des modifications afin de répondre aux exigences de ce dernier. Toute modification sera considérée comme faisant partie de la présente convention. Ce plan doit donner une liste complète des inspections de fonctionnement, des calendriers d'entretien et des essais nécessaires pour maximiser la durée de vie du matériel et pour assurer le niveau optimal de rendement sur toute la plage de fonctionnement du matériel. Le plan d'entretien complet doit être présenté au responsable technique dans le format de la suite Microsoft Office (y compris les feuilles d'inspection pour tous les programmes) dans un délai de 60 jours civils après l'adjudication du contrat.

Travaux publics et	Service d'entretien	Portée des travaux
Services	Matériel de	Page 4 de 12
gouvernementaux	CVCA	8M3-1584-6

ÉT 3. Entretien (suite)

Le responsable technique doit examiner et approuver le plan d'entretien avant son acceptation et sa mise en œuvre.

.4 Systèmes de commande

L'entrepreneur doit effectuer l'essai périodique des systèmes de commande, le cas échéant, afin de s'assurer que tous les circuits et les paramètres sont mis au point de sorte que le système offre les capacités de calcul d'origine. La fréquence des essais doit être conforme aux spécifications des fabricants.

.5 Entretien des filtres à air

L'entrepreneur doit remplacer les filtres, au besoin, par d'autres filtres adaptés aux sections de filtrage fournies par le fabricant. Les filtres en question doivent être de même <u>taille</u> et de même capacité que les filtres d'origine fournis par le fabricant et correspondre à la description en ÉT 5 – Liste du matériel.

.6 Appels de service

Tous les appels d'urgence reçus entre les inspections courantes doivent être traités par un technicien qualifié dans les deux (2) heures suivant la réception de l'appel tous les jours, 24 heures sur 24. Tout le personnel d'entretien désigné doit pouvoir se rendre sur place et être prêt à faire l'entretien du système dans les deux (2) heures après avoir reçu une demande urgente; les travaux doivent se poursuivre sans interruption jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.

.7 Gestionnaire d'entretien non exécutant

Le gestionnaire d'entretien non exécutant doit avoir l'entière responsabilité des opérations de l'entrepreneur dans la prestation des services, et doit être autorisé à accepter tout avis, consentement, ordre, directive, décision ou autre type de communication au nom de l'entrepreneur et qui pourrait être donné en vertu du contrat. Le gestionnaire doit assurer au besoin la liaison avec le responsable technique; il doit être capable de communiquer en anglais ou en français.

En cas d'urgence, le gestionnaire d'entretien non exécutant de l'entrepreneur doit être prêt à se rendre sur place dans les deux (2) heures suivant l'appel tous les jours, 24 heures sur 24.

ÉT 4. Rapports

.1 L'entrepreneur doit présenter au responsable technique, de vive voix <u>et</u> par télécopieur, un compte rendu de toute visite sur place requise pour des raisons autres que l'entretien courant dans un délai de vingt-quatre (24) heures. Ce rapport doit décrire en détails tous les travaux effectués et ceux qui sont en suspens (en précisant les raisons et le délai d'achèvement prévu).

L'entrepreneur doit signaler de vive voix au personnel d'entretien, puis par écrit au responsable technique toute méthode inappropriée qu'il peut avoir constatée; il doit ensuite donner des consignes écrites afin d'orienter le personnel du responsable technique.

L'entrepreneur doit signaler par écrit au responsable technique tout matériel ou système défectueux lié au matériel visé par le présent contrat, mais n'en faisant pas partie intégrante, lequel pourrait endommager les éléments du système visés par le contrat d'entretien ou compromettre leur fiabilité.

2 Fiches de déclaration de l'équipement

Une fiche de rapport d'entretien remplie glissée dans une enveloppe de vinyle transparent et indiquant tout l'entretien qui a été effectué sur le matériel doit être bien fixée au matériel. Ces fiches de rapport doivent demeurer sur le matériel pendant toute la durée du contrat et être remises au responsable technique à l'achèvement ou à la résiliation du contrat.

.3 Rapports d'entretien

Un rapport d'entretien doit être rempli et signé lors de chaque visite d'entretien courant, le but étant d'attester que l'entretien a été effectué conformément au plan d'entretien (ÉT 3.3); il doit être laissé sur place dans une reliure de protection appropriée.

Travaux publics et	Service d'entretien	Portée des travaux
Services	Matériel de	Page 5 de 12
gouvernementaux	CVCA	8M3-1584-6

ÉT 4. Rapports (suite)

.4 Rapports d'analyse

- Des rapports d'analyse de combustion des appareils au gaz doivent être produits selon les prescriptions en ÉT 3.1.1.2. Ils doivent être présentés au plus tard le 15 décembre de chaque année.
- Les rapports d'analyse de l'huile des refroidisseurs doivent être produits selon les prescriptions en ÉT 3.1.2.1. Ils doivent être présentés au plus tard le 15 décembre de chaque année.
- Les rapports d'analyse de frigorigène des refroidisseurs doivent être produits selon les prescriptions en ÉT 3.1.2.3. Ils doivent être présentés au plus tard le 15 décembre de chaque année.

L'attestation d'entretien selon le Plan d'entretien (ÉT 3.3), y compris toute recommandation ou observation, doit être soumise avec la facture trimestrielle à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Service d'entretien et d'assurance opérationnelle 400, rue Cooper, 6^e étage Ottawa (Ontario)

Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0S5 À l'attention du : **RESPONSABLE TECHNIQUE**

Les factures doivent comprendre ce qui suit :

- a) les numéros de référence (8M3-1584-6) et de contrat (EJ196-150923) de TPSGC;
- b) la période visée par la facture;
- c) le numéro et l'adresse du bâtiment.

<u>REMARQUE</u>: Les factures seront retournées sans paiement si l'attestation d'entretien n'a pas été reçue pour la période visée par la facture.

Travaux publics etService d'entretienPortée des travauxServicesMatériel dePage 6 de 12gouvernementauxCVCA8M3-1584-6

ÉT 5 Liste du matériel (CVCA)

Bâtiment : Manège militaire Walkley, 2100, chemin Walkley

Nombre d'appareils	Lieu (numéro de pièce)	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSA5E15FCL	S.O.	AHU n° 4 (refroidissement à détente directe, chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Dristeem	VM-12	1039074-02-01	Humidificateur à vapeur pour AHU nº 4.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSA5E15FCR	S.O.	AHU nº 7 (refroidissement à détente directe, chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Armstrong Humidiclean Series HC-4000	HC-4100	238467-10-1-03	Humidificateur à vapeur électrique monobloc, 15 kW avec commande pour AHU n° 7.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSAH10J30AF	S.O.	Ventilateur d'alimentation nº 14 pour le stand de tir, chauffage à eau chaude et serpentin de récupération au glycol.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSAH5C12FCL	S.O.	AHU n° 3 (chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSAH5C12FCR	S.O.	AHU nº 2 (chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSAH5E15FCL	S.O.	Ventilateur d'extraction nº 15 pour le stand de tir avec serpentin de récupération au glycol
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSAH8E15FCL	S.O.	Ventilateur d'extraction nº 16 pour le collecteur de balles avec serpentin de récupération au glycol
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSAH5E15FCR	S.O.	AHU nº 1 (refroidissement à détente directe, chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Dristeem	VM-12	1039074-02-02	Humidificateur à vapeur pour AHU nº 1.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSAH5A10FCL	S.O.	AHU nº 5 (refroidissement à détente directe, chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Armstrong Humidiclean Series HC-4000	HC-4100	238467-50-2-03	Humidificateur à vapeur électrique monobloc, 15 kW avec commande pour AHU n° 5.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Mark Hot	CSAH3A10FCL	S.O.	AHU nº 6 (chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.

Travaux publics et Servi
Services N
gouvernementaux

Service d'entretien Matériel de CVCA Portée des travaux Page 7 de 12 8M3-1584-6

Nombre d'appareils	Lieu (numéro de pièce)	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Carnes	HCAD	73938-05-9	Humidificateur à vapeur pour AHU nº 6.
2	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Bell & Gossett	4X4X9.5	703569A 703569B	Pompes de circulation P1 et P2 de chauffage à eau chaude avec moteurs de 7,5 HP et crépines d'aspiration.
2	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Armstrong	4380	100144 100145	Pompes de circulation de glycol P3 et P4 avec moteurs de 2 HP et crépines d'aspiration.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 1	Bell & Gossett	3x3x7B	703570	Pompe de récupération au glycol P5 avec moteur de 3 HP et crépine d'aspiration.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 2	Mark Hot	CSAH5E15FCR	S.O.	AHU nº 8 (refroidissement à détente directe, chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. n° 2	Carnes	HCDD	73938-05-6	Humidificateur à vapeur pour AHU nº 8.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 2	Mark Hot	CSAH4C12FCR	S.O.	AHU nº 9 (chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 2	Armstrong Humidiclean Series HC-4000	HC-4100	238467-30-1-03	Humidificateur à vapeur électrique monobloc, 15 kW avec commande pour AHU n° 9.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 2	Mark Hot	CSAH3A10FCR	S.O.	AHU n° 10 (refroidissement à détente directe, chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 2	Carnes	HCAD	73938-05-7	Humidificateur à vapeur pour AHU nº 10.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 3	Mark Hot	CSAH4C12FCL	S.O.	AHU nº 11 (chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 3	Armstrong Humidiclean Series HC-4000	HC-4100	238467-50-1-03	Humidificateur à vapeur électrique monobloc, 15 kW avec commande pour AHU n° 11.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. nº 3	Mark Hot	CSAH5C12FCR	S.O.	AHU nº 12 (chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. n° 3	Mark Hot	CSAH5E15FCL	S.O.	AHU nº 13 (refroidissement à détente directe, chauffage à eau chaude). Comprend le ventilateur de reprise.
1	Rez-de-chaussée, local mécanique M.R. n° 3	Armstrong Humidiclean Series HC-4000	HC-4100	238467-70-1-03	Humidificateur à vapeur électrique monobloc, 9 kW avec commande pour AHU n° 13.

Travaux publics et Services gouvernementaux

Service d'entretien Matériel de CVCA

Portée des travaux Page 8 de 12 8M3-1584-6

Nombre d'appareils	Lieu (numéro de pièce)	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
l	Extérieur du bâtiment côté est, à côté de l'échelle d'accès au toit	Goodman	HDC18-1AB	9610134705	Appareil bibloc sans conduit DX A/C pour le local de la technologie de l'information SB18 (R-22).
1	Extérieur du bâtiment côté nord – extrémité ouest	Samsung	S.O.	S.O.	Appareil bibloc sans conduit.
1	Extérieur du bâtiment côté nord – extrémité est	Samsung	S.O.	S.O.	Appareil bibloc sans conduit.
5	Emplacements divers en toit	Divers	S.O.	S.O.	Ventilateurs d'extraction, EF 1, EF 2, EF 9, EF 11, EF 21.
1	Extérieur du bâtiment côté est, près de l'allée	Goodman	HDC12-1AT	103400130	Appareil bibloc sans conduit pour le local de la technologie de l'information NB5 (R-22).
3	Aires de service	Reznor	REZ-UADP100	S.O.	Aérothermes au gaz montés en plafond.
1	Zone d'entreposage (côté sud du bâtiment)	Reznor	REZ-UADP100	S.O.	Aérotherme au gaz monté en plafond.
2	Zone d'entreposage (côté nord du bâtiment)	Reznor	REZ-UADP200	S.O.	Aérothermes au gaz montés en plafond.
2	Local mécanique nº 1	Cleaver Brook	M5W-2500 Série 700	S-18244M5 (n° 1) S-18243M5 (n° 2)	2000 MBH (2 000 000 BTU/h) chaudières à eau chaude aquatubulaires au gaz, tirage forcé, avec toutes les commandes connexes.
1	Local électrique de sous-sol centre	Raypak	Raytherm WH1-0182A	1406381362 (n° 1) 1406381363 (n° 2)	Chauffe-eau domestique à gaz (181MBH), avec pompes de circulation de chaudière et réservoirs A.O. Smith (2).
1	En toit	Trane	TTA240BW00BC	K445R1AAH	Groupe compresseur-condenseur pour AHU nº 1, 2 circuits (R-22).
1	En toit	Trane	S.O.	S.O.	Groupe compresseur-condenseur pour AHU nº 4, 2 circuits (R-22).
1	En toit	McQuay	C080G6W	B924413587	Groupe compresseur-condenseur pour AHU nº 5, 1 circuit (R-22).
1	En toit	McQuay	ALP016C	5XK050802	Groupe compresseur-condenseur pour AHU nº 7, 1 circuit (R-22).
1	En toit	McQuay	ACZ025AC37-ER11	STNU040100190	Groupe compresseur-condenseur pour AHU nº 8, 2 circuits (R-22).
1	En toit	McQuay	C080G6W	B924413586	Groupe compresseur-condenseur pour AHU nº 10, 1 circuit (R-22).
1	En toit	McQuay	ALP016C	5XK050902	Groupe compresseur-condenseur pour AHU nº 13, 1 circuit (R-22).

Travaux publics etService d'entretienPortée des travauxServicesMatériel dePage 9 de 12gouvernementauxCVCA8M3-1584-6

Bâtiment : M-23, 1200, chemin de Montréal, Ottawa

Nombre d'appareils	Lieu (numéro de pièce)	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local 101	Climate Master	70214B5A0A0000A	86KU2361	Groupe supplémentaire de refroidissement à détente directe – chauffage (R-22).
1	Partie inférieure du toit	Fujitsu	AOU18C1	004369	Appareil bibloc (R-22) sans conduits avec pompe à condensat et commande à distance pour le local 101.
1	Partie inférieure du toit	Fujitsu	AOU18C1	004368	Appareil bibloc (R-22) sans conduit avec pompe à condensat et commande à distance pour le local 100.
1	Local 102	Climate Master	70214B5AOA0000A	86K42362	Appareil bibloc (R-22) sans conduit avec pompe à condensat et commande à distance.
1	Local 103	Energy Knight	EKTC150B	0404741412	Appareil bibloc (R-22) sans conduit avec pompe à condensat et commande à distance.
1	Partie supérieure du toit	York	NC090C00B5AA2A	N1K4091821	AHU DX avec pompe à condensat et condenseur en toit (R-410A) pour le local 106H.
1	Partie supérieure du toit	Liebert Challenger	DCSL083LY	106C44564	AC-1 avec pompe à condensat et condenseur en toit (R-22) pour le local 106F. Filtres : 2X24X18X2
1	Partie intermédiaire du toit	Liebert Challenger 300	MMC040A-Y00	85427	AC-4, appareil DX A/C 2 circuits (R-22) avec humidificateur, réchauffeur électrique, pompe à condensat et condenseur en toit pour le local 108B.
1	Partie intermédiaire du toit	Liebert Système 3	CDL165-B	0623C87413	AC-10, appareil DX A/C 2 circuits (R-22) avec condenseur en toit pour le local d'imprimerie 120.
2	Partie intermédiaire du toit	S.O.	S.O.	S.O.	Ventilateur d'extraction pour salle de toilette.
1	Partie inférieure du toit	S.O.	S.O.	S.O.	Ventilateur d'extraction F5 pour le local à circuits imprimés 117A.
1	Partie extérieure (coin du conférencier)	Sanyo	KS1812W	92604	Appareil bibloc (R-22) sans conduit avec pompe à condensat et commande à distance pour le local de télécommunication 112A.
1	Partie intermédiaire du toit	Mitsubishi	A36NHA2	71U0031913	Appareil bibloc avec pompe à condensat et commande à distance.
1	Partie supérieure du toit	York	YCJD24541S1A	W1G4984279	AH-9, appareil monobloc DX A/C (R-410A) avec condenseur en toit pour le local 209A (à côté du gymnase).
1	Local mécanique sous toit	Trane	17MPHFBVU	759251	AH-1 appareil de traitement de l'air avec chauffage au glycol et refroidissement à l'eau froide. Filtres : 10X16X25X2 Courroies : 2XB-55
1	Local mécanique sous toit	Trane	240B-9-1HC	L86H40075	Ventilateur de reprise F-3 pour le système de traitement de l'air 3. Courroies : 1XA-59
1	Local mécanique sous toit	Trane	24B-9-1HF	L86D37564	Ventilateur de reprise RF-9B pour AHU-1. Courroies : 1XA-69

Travaux publics et Services gouvernementaux

Service d'entretien Matériel de CVCA

Portée des travaux Page 10 de 12 8M3-1584-6

Nombre d'appareils	Lieu (numéro de pièce)	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local mecanique sous toit	Irane	TOMPHEIH	759253	AH-3, appareil de traitement de l'air avec chauffage au glycol et refroidissement à l'eau froide. Filtres: 6X16X25X2 Courroies: 1XB-62
1	Local mécanique sous toit	Trane	10MPHFTH	759252	AH-2, appareil de traitement de l'air avec chauffage au glycol et refroidissement à l'eau froide. Filtres : 6X16X25X2 Courroies : 1XB-62
2	Local mécanique sous toit	Leitch	S.O.	S.O.	Pompes de circulation d'eau froide P-1 et P-2 (3 HP).
1	Local mécanique sous toit	Trane	1H-9-1HC	1861375	Ventilateur de reprise RF-2 pour le système de traitement de l'air 2. Courroies : 1XA-51
1	Local mécanique sous toit	Armstrong	H51F	8609	Chauffage secondaire – pompe de circulation en circuit fermé P5 pour AHU-1.
1	Local mécanique sous toit	Armstrong	816032-000	0911	Chauffage secondaire – pompe de circulation P6 pour AHU-2.
1	Local mécanique sous toit	Armstrong	H533F	8902	Chauffage secondaire – pompe de circulation P7 pour A/H-3.
2	Local mécanique sous toit	Leitch	S.O.	167886-1 167886-2	Circuit principal – pompes de chauffage au glycol 3 et 3A.
1	Local de sous-sol à condensat	Delta-T	CU3	S.O.	Système duplex de pompage à condensat avec commandes de circuit alternatif et de jauge.
1	Local de sous-sol 013	Trane	CRHR600D-4RAO	N2LLOU2622	Système à air froid CR-4, refroidisseur alternatif à R-22.
1	Local de sous-sol 013	Liebert	UD75A	48566C	AC-8, appareil DX A/C (R-22), 2 circuits avec condenseur en toit (partie inférieure).
1	Local de sous-sol 014	Liebert	UD114A	48566B	AC-7, appareil DX A/C (R-22), 2 circuits avec condenseur en toit (partie inférieure).
1	Local de sous-sol 014, A/C	Trane	10LPHCTH	718984	AH-8 avec chauffage à vapeur.
1	Local de sous-sol 011	Barnes	3SE1054L	S.O.	Pompe de puisard.
1	Local de sous-sol à condensat	S.O.	S.O.	S.O.	Ventilateurs d'extraction de local à condensat F23.
1	Partie intermédiaire du toit	Trane	CAUBC6052A121	J86F81478	Condenseur à air froid en toit pour le refroidisseur CR-4.
1	Extérieur de la mezzanine	York	ZH120C00B2AAA6A	N1L4202489	Appareil monobloc de traitement de l'air DX (R-410A).
10	Divers emplacements	S.O.	S.O.	S.O.	Appareils de chauffage à vapeur.

Travaux publics etService d'entretienPortée des travauxServicesMatériel dePage 11 de 12gouvernementauxCVCA8M3-1584-6

Bâtiment : Centre médical de la Défense Nationale, 1745, promenade Alta Vista, Ottawa

Nombre d'appareils	Lieu (numéro de pièce)	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Aile B, M153	Trane	SUW753A	689183	Appareil monobloc de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 6 tonnes, pour la vieille pharmacie. Courroies: 1XA55 Filtres: 4X15X20X1
1	Aile D, 1 ^{er} étage Armoire de passage	Carrier	50BT-008-130	0495V91574	Appareil monobloc de refroidissement de l'eau AX A/C, R-22, 7,5 tonnes. Courroies: 1XA33 Filtres: 4X16X25X1
1	Toit de l'aile B	Trane	CGAA-5002-EA-LA	L6A715678	Refroidisseur de liquide à air froid, 50 tonnes, R-22.
1	Toit de l'aile B	Trane	CGAA-5002-EA-LA	L6A715677	Refroidisseur de liquide à air froid, 50 tonnes, R-22.
1	Aile A, rez-de-chaussée, G123B	Liebert	CF046WGCOO	206281-002	Appareil monobloc de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 4 tonnes. Courroies: 1XA36 Filtres: 2X18X25X2
1	Aile A, rez-de-chaussée, G129	Climate Master	QT66-3	D9015417	Appareil monobloc de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 3 tonnes, pour la pharmacie. Courroies: Filtres: 2X25.5X29.5X2
1	Aile B, toit du quai de chargement	I.C.P.	ACS024A2C1	FBA024GC1	Appareil bibloc DX A/C pour le ventilateur nº 71 (local mécanique nº 7, salle nº 134), R-22, 2 tonnes. Courroies: 1X4L440 Filtres: 1X20X20X1
1	Aile B, toit du quai de chargement	Friedrich	MR30C3E	AKGT02699	Appareil bibloc DX A/C pour le local nº 352, R-410A, 2,5 tonnes.
1	Aile B, toit du quai de chargement	Friedrich	MR30C3E	LCBT00483	Appareil bibloc DX A/C pour le local nº 352, R-22, 2,5 tonnes.
1	Aile D, rez-de-chaussée, G136	Trane	SUW303A	496587	Appareil de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 2,5 tonnes, pour la cuisine du casse-croûte. Courroies: 1XA129 Filtres: 1X20X25X1
1	Aile D, rez-de-chaussée, extérieur	Sanyo	C1211	0150804	Appareil bibloc sans conduit pour le local G138, R-22, 1 tonne.
1	Aile F, rez-de-chaussée, G102	Liebert MiniMate	MME020WGFHO	3002R22	Appareil de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 1,5 tonne.
1	Aile A, rez-de-chaussée, M143	Canair	CP21WH	MTB868227	Appareil de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 2 tonnes.
1	Aile A, côté de l'entrée nord	Mitsubishi	MU224WN	5003314	Appareil bibloc sans conduit DX A/C, R-22, 2 tonnes, pour le local M146.
1	Aile F, rez-de-chaussée, M104	Canair	CU-30	MTC90 9065	Appareil de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 2,5 tonnes, pour le local M101.
1	Aile H, rez-de-chaussée, M127	Chillcon	HW12	81-J-TAK-15654	Appareil de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 1 tonne, pour le bureau de réception. Filtres : 1X11X20X1
1	Aile K, extérieur de l'entrée principale	Panasonic	CUC12BKP6	0581100841	Appareil bibloc sans conduit, R-22, 1 tonne, pour le local M130.
1	Aile K, extérieur de l'entrée principale	Panasonic	CUC12BKP6	0581100883	Appareil bibloc sans conduit, R-22, 1 tonne, pour le local M134.
1	Toit de l'aile A	Sanyo	SAP361C	0060504	Appareil bibloc sans conduit, R-22, 3 tonnes, pour le local 107C.

Travaux publics et Services gouvernementaux

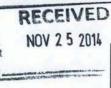
Service d'entretien Matériel de CVCA

Portée des travaux Page 12 de 12 8M3-1584-6

Nombre d'appareils	Lieu (numéro de pièce)	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	nord, entrée des ambulances	I.C.P.	AGU6UGB2	1981152181	Appareii Dibloc DX A/C, K-22, 5 tonnes, pour le local 108. Filtres: 1X20X25X1
1	Toit de l'aile A, nord, entrée des ambulances	Tadiran	GXL-2040-HDE	51302675168	Appareil bibloc sans conduit, R-22, 2,5 tonnes, pour le local 261.
1	Aile B, 129	Liebert	CF046WGCOO	206281-001	Appareil monobloc DX A/C, R-22, 4 tonnes. Courroies : 1XA36 Filtres : 2X18X25X2
1	Aile E, 130D	Trane	SUW-303A	408126	Appareil monobloc de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22.
1	Toit de l'aile A, pièce soleil, au-dessus de l'aire des ambulances	Sanyo	C1211	0151304	Appareil bibloc sans conduit, R-22, 1 tonne, pour le local 214A.
1	Toit de l'aile A, pièce soleil, côté ouest	Mitsubishi	MS-A12WA-1	3000370	Appareil bibloc sans conduit, R-22, 1 tonne, pour le solarium 2A.
1	Aile E, 317	Trane	SUW303A	433400	Appareil monobloc de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 2,5 tonnes. Courroies: 1XA38 Filtres: 1X20X25X1
1	Aile D, 629	Liebert Challenger	CU70W	S.O.	Appareil monobloc de refroidissement de l'eau DX A/C, R-22, 4 tonnes. Filtres : 1X20X25X2
1	Aile E, 701	Keeprite	KSSE30GA2	L981824137	Appareil monobloc DX A/C, R-22, 6 tonnes. Courroies : 1XA46 Filtres : 1X15X25X1



Gouvernement du Canada



Contract Number / Numéro du contrat

EJ196150923

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

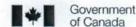
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCU

PART A - CONTRACT INFORMATION / F 1. Originating Government Department or of Ministère ou organisme gouvernementa	Organization / Public Works and Government	TUELLE	2. Branch or Directorate / Direction géne RPTCMA	érale o	u Direc	ction	
3. a) Subcontract Number / Numéro du cor	The state of the s	ne and Addre	ess of Subcontractor / Nom et adresse du	sous-tr	aitant		
Brief Description of Work / Brève description of Work / Brève description of HVAC systems: Walkley Armounes, 2100 Walkley Rd., Ottawa Building M-23, 1200 Montreal Rd., Ottawa National Defence Medical Centre (NDMC), 1745 Alta Vis							
5. a) Will the supplier require access to Co Le fournisseur aura-t-il accès à des m	ntrolled Goods? archandises contrôlées?			1	No Non		Yes
5. b) Will the supplier require access to une Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des di sur le contrôle des données technique	onnées techniques militaires non classifi		ons of the Technical Data Control assujetties aux dispositions du Règlemen	√ it	No Non		Yes Oui
Indicate the type of access required / Inc							
(Specify the level of access using the (Préciser le niveau d'accès en utilisan	auront-ils accès à des renseignements chart in Question 7. c) t le tableau qui se trouve à la guestion 7	ou à des bie	ns PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	1	No Non		Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e PROTECTED and/or CLASSIFIED inf Le fournisseur et ses employés (p. ex à des renseignements ou à des biens	g. cleaners, maintenance personnel) recommation or assets is permitted. nettoyeurs, personnel d'entretien) auro PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est per	quire access int-ils accès à as autorisé.	to restricted access areas? No access to à des zones d'accès restreintes? L'accès		No Non	✓	Yes Oui
c) Is this a commercial courier or delivery	y requirement with no overnight storage? u de livraison commerciale sans entrepo	?	?	V	No Non		Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that th	e supplier will be required to access / Inc	diquer le type	d'information auguel le fournisseur deurs	avoir	accès		200
			The state of the s		7		
Canada	NATO / OTAN		Foreign / Étrange	r			
b) Release restrictions / Restrictions rela							
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion				
Not releasable À ne pas diffuser							
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :		103		
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays	Specify country(ies): / Précis	ser le(s) pays	s : Specify country(ies): / Préci	iser le(s) pays	s :	
7. c) Level of information / Niveau d'informa	ition				1199		
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A		1		
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ		PROTÉGÉ A				
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	The same of the sa	PROTECTED B		1		
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTRE	EINTE	PROTÉGÉ B				
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C		1		
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL		PROTÉGÉ C				
CONFIDENTIAL	NATO SECRET		CONFIDENTIAL		1		
CONFIDENTIEL	NATO SECRET		CONFIDENTIEL				
SECRET	COSMIC TOP SECRET		SECRET		1		
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET		SECRET				
TOP SECRET		A STATE OF THE STA	TOP SECRET		1		
TRÈS SECRET			TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)		1		
TRÉS SECRET (SIGNAT)			TPÈS SECRET (SIGINT)		11		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä[†]



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

EJ196150923

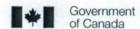
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (con	tinued) / PARTIE A (suite)				
8. Will the sup	oplier require access to PROTEC	CTED and/or CLASSIFIED COMSEC			✓ No Yes
	eur aura-t-ii acces a des renseig cate the level of sensitivity:	nements ou à des biens COMSEC de	ésignés PROTEGES et/ou CLASSII	FIES?	Non Oui
Dans l'affin	mative, indiquer le niveau de ser		Shirt Service College	THE RESERVE	
9. Will the sur Le fourniss	oplier require access to extremel eur aura-t-il accès à des renseig	y sensitive INFOSEC information or a inements ou à des biens INFOSEC de	ssets? e nature extrêmement délicate?		✓ No Yes Non Oui
	s) of material / Titre(s) abrégé(s)				
	Number / Numéro du document	: IE B - PERSONNEL (FOURNISSEU!	2)		
10. a) Personi	nel security screening level requ	ired / Niveau de contrôle de la sécurit	é du personnel requis		
/	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	TOP SECR	
	TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMICT	OP SECRET RÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENT	тѕ			
	Special comments: Commentaires spéciaux :	the maintenance personnel r	equire access to restricted a	reas they wou	lld be escorted
	NOTE: If multiple levels of scre REMARQUE: Si plusieurs niv	eening are identified, a Security Classifi reaux de contrôle de sécurité sont req	cation Guide must be provided.	sécurité doit être	fourni
10. b) May un	screened personnel be used for	portions of the work?		Securito don cue	No Yes
		ire peut-il se voir confier des parties o	du travail?		Non Oui
Dans l'a	will unscreened personnel be es affirmative, le personnel en ques	tion sera-t-il escorté?			✓ No Yes Oui
DART C SA	ECHARDS (SUBBLIER) / DAR	TIE C. MESURES DE RROTECTIO	N (EQUIPMISSELLE)		
	ON / ASSETS / RENSEIGN	TIE C - MESURES DE PROTECTION EMENTS / BIENS	N (FOURNISSEUR)		
- E3					
11. a) Will the premise		and store PROTECTED and/or CLAS	SIFIED information or assets on its	site or	No Yes
		et d'entreposer sur place des renseig	nements ou des biens PROTÉGÉS	et/ou	Non LOUI
CLASS	IFIÉS?				
11. b) Will the	supplier be required to safegua	rd COMSEC information or assets?			No Yes
		des renseignements ou des biens Co	OMSEC?		✓ Non Oui
PRODUCTIO	ON				
24 114500					
occur at	production (manufacture, and/or re the supplier's site or premises?	epair and/or modification) of PROTECT	ED and/or CLASSIFIED material or	equipment	✓ No Yes
Les inst	allations du fournisseur serviront-	elles à la production (fabrication et/ou re	éparation et/ou modification) de maté	riel PROTÉGÉ	Nonou
et/ou Cl	ASSIFIÉ?				
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA	/ SUPPORT RELATIF À LA TECHN	IOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)		
11, d) Will the	supplier be required to use its IT s	systems to electronically process, produ	ice or store PROTECTED and/or CL	ASSIFIED	No Yes
informat	tion or data?				✓ Non Oui
Le fourr renseign	nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses nements ou des données PROTÉ	propres systèmes informatiques pour tr GÉS et/ou CLASSIFIÉS?	aiter, produire ou stocker électroniqu	ement des	
11. e) Will then	e be an electronic link between th	e supplier's IT systems and the govern	ment department or agency?		No Yes
Dispose		e le système informatique du fournisse		е	V Non ☐Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä[†]



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

EJ196150923

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C -	(continued)	PARTIE C.	(enita)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

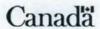
SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie		ROTE			ASSIFIED LASSIFIÉ			NATO						COMSEC		
	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
					CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL	
nformation / Assets denseignements / Biens						-				OLUNCI						
roduction							-5									
T Media / Support TI							()									
Link / ien électronique					* 1										- 3	

		CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens		1 1 1 1 1										mb FB B		
Production					5									
IT Media / Support TI					S									1
IT Link / Lien électronique			4										23	
			SWITTER STREET											
If Yes, classify this Dans l'affirmative, de sécurité » au h	classif	ier le présent	formulai								Class	sification		
Dans l'affirmative,	classif aut et a tion atta	ier le présent u bas du form ched to this SF	formulainulaire.	re en indi	quant le niv	eau de sécur ASSIFIED?	ité dans				Class	sification	✓ No Non	☐ Y



Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED



Forme D'estimation des Coûts Pour Travail Supplémentaire

Entrepreneur :			Date :	_
Description du travail:				
			(Veuillez joindre une feuill	e sénarée s'il v a lieu)
		Taux horair	e selon le contrat	c separce s if y a near
I Coûts directs	Nbre d'heures	Technicien A.C.	Technicien en Gaz G1	Total
i Coût de la main-d'œuvre directe				
Main-d'œuvre pour travaux de réparation				
Main-d'œuvre pour appels d'urgence				
Autres coûts liés à la main-d'œuvre directe				
(veuillez préciser :) Coût total de la main-d'œuvre directe				\$ (i)
				\$(I)
ii Coût des matières directes*				
Pièces de remplacement				
Pièces de rechange				
Autres coûts liés aux matières directes				\$ (ii)
(veuillez préciser :)				· ()
Coût total des matières directes				
iii Autres coûts directs				
Autres coûts directs				
(veuillez préciser :)				(440)
Total des autres coûts directs				\$(iii)
II Prix total				Total
Prix total (taxe sur les produits et services et tax	e de vente	harmonisée en s	sus) (i + ii + iii)	\$
* Remarque: Les matériaux seront facturés à n barème prix 2	otre prix de	revient plus une m	ajoration conformément	au
Name		g• ·		
Nom:(Veuillez imprimer)		Signature:_		